

Examen préalable de conception d'installation d'assainissement non collectif

Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) Communauté de Communes du Pays de Valois

62, Route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS
Tel : 03.44.98.30.10 – Fax : 03.44.87.67.81
Email : spanc@cc-paysdevalois.fr

Nom et prénom du propriétaire :	AGRI METHA VALOIS
Adresse : Lieu-dit de La Remise Saint Germain – Chemin rural n° 7	
Code postal : 60800	Commune : FEIGNEUX
Tél : 06 22 56 09 30 / 06 22 14 04 17	Courriel : amaurytoupet@yahoo.fr
Adresse de l'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :	
Code postal :	Commune :
Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement :	ZD 01
Date du rapport : 16/10/2023	

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- d'une demande de permis de construire d'une construction neuve
- d'une demande de permis de construire d'une construction déjà existante (transformation, agrandissement)
- de la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire
- d'une modification du projet d'installation suite à précédente conclusion du SPANC négative

Le contrôle de la conception de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif, effectué par le SPANC, est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré, par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif, dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Caractéristiques du projet

Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, etc.)

Nom / raison sociale : **AC2S**
Adresse : 49 Route de Paris, 80580 EPAGNE-EPAGNETTE
Complément d'adresse :
Contact : selliere.ac2s@orange.fr
Téléphone : 03 22 23 98 41 / 06 77 47 76 13

Installateur (entreprise ou particulier) - si connu

Nom / raison sociale : **EUROVIA PICARDIE COMPIEGNE**
Adresse : Rue Henri Barbusse, 60150 THOUROTTE
Complément d'adresse :
Contact :
Téléphone : 03 44 90 40 40

1. Caractéristiques de l'habitation

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ?

Oui Non

Si oui, sera-t-il conservé ?

Oui Non

Détail des éléments qui seront conservés :

Maison d'habitation individuelle

Type de résidence :

Principale Secondaire Location Autre : Locaux professionnels

Cas particulier : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base (« nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants (EH) »), quel est le nombre d'EH retenu ? **4 EH**

La norme NF P16-006 du 6 août 2016 préconise 0,5 E.H./employés à raison de 8 h/jour.

Le site compte 2 employés par jour dont un permanent. Le dimensionnement minimum étant de 4 Equivalents Habitants, nous retiendrons un dimensionnement de 4 E.H.

2. Mode d'alimentation en eau potable

Adduction publique (réseau d'eau potable)

Alimentation privée - (puits, forage, etc.) :

Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation prévue ?

Oui Non

Si oui : l'ouvrage est-il déclaré ?

Oui Non

N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R.214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire.

-l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ?

Oui Non

-l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ?

Oui Non

-la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ?

Oui Non

N.B. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.

L'implantation de la filière est-elle adaptée aux contraintes sanitaires ?

(Proximité d'une zone à enjeux sanitaires ou d'un captage privé d'eau) Oui Non

Rappel : un contrôle de bonne exécution devra être réalisé par le SPANC sur l'installation d'assainissement non collectif avant remblaiement de l'ensemble des ouvrages

3. Collecte des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ? Oui Non
Vers quel(s) exutoire(s) ? Bassin d'infiltration

4. Caractéristiques du terrain

Existence d'une étude de sol spécifique ? Oui Non
Surface totale : > 2 000m² Surface disponible pour l'installation : 45 m²
Pente existante : < 5 % de 5 à 10 % > 10 %
Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) : Oui Non Non précisé
Trace d'hydromorphie : Oui Non Non précisé
Valeur des tests de perméabilité : K < 5 mm/h dès 10 cm de profondeur

Caractéristiques de l'installation d'assainissement non collectif

Ventilations :

Ventilation primaire de diamètre 100 mm, remontant au plus haut de l'habitation et équipée d'un chapeau de ventilation ou d'une tuile à douille : Oui Non
Canalisation d'extraction des gaz en diamètre 100 mm, rehaussée à 40 cm au-dessus du faitage du toit et équipée d'un extracteur statique ou éolien : Oui Non

Collecte des eaux usées :

La canalisation d'amenée des effluents jusqu'à la filière de prétraitement sera équipée, en sortie de maison de :
 Regards de collecte Bouchon de visite Non précisé

Toilettes sèches :

Moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire) ?

Installation avec dispositif de traitement par le sol en place ou par massif reconstitué

Prétraitement et/ou traitement primaire :

Bac à graisses :

200 litres (eaux de cuisine) 500 litres (toutes eaux ménagères)

Autre volume : Litres

N.B. : dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m.

Le volume du bac à graisses est-il adapté ? Oui Non

Fosse toutes eaux :

Volume : m³ Oui Non

Le volume de la fosse est-il adapté ?

Possibilité de prélèvement d'eau pour analyse en sortie de prétraitement des eaux usées ? Oui Non

Rappel : un contrôle de bonne exécution devra être réalisé par le SPANC sur l'installation d'assainissement non collectif avant remblaiement de l'ensemble des ouvrages

<input type="checkbox"/> Préfiltre (décolloïdeur) :	
Volume : m ³	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Est-il intégré à la fosse ?	
Le volume du préfiltre est-il adapté ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Autre dispositif (fosse chimique, fosse d'accumulation) :	
Dispositif réglementaire ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Traitement secondaire :

<input type="checkbox"/> Épandage par le sol en place			
<input type="checkbox"/> Tranchées d'épandage			
Longueur=	ml soit Tranchées de	m	Profondeur= m Largeur m
<input type="checkbox"/> Lit d'épandage			
Surface=	m ²	Soit m x m	Profondeur = m
<input type="checkbox"/> Épandage par un massif reconstitué			
<input type="checkbox"/> Filtre à sable vertical non drainé			
Longueur =	m	Largeur =	m
Surface =	m ²	Épaisseur du lit de sable =	m
<input type="checkbox"/> Filtre à sable vertical drainé			
Longueur =	m	Largeur =	m
Surface =	m ²	Épaisseur du lit de sable =	m
<input type="checkbox"/> Terre d'infiltration			
Hauteur =	m	Longueur au sommet =	m
Longueur à la base =	m	Largeur au sommet =	m
Largeur à la base =	m		
<input type="checkbox"/> Lit filtrant drainé à flux vertical, à massif de Zéolithe			
Fournisseur :		Surface d'infiltration =	m

Installations avec traitement par une filière agréée

Microstation :

Dénomination commerciale / Titulaire de l'agrément :	AQUAMERIS
Modèle :	AQ2
Numéro d'agrément :	2014-020
Filière réglementaire ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Le dispositif agréé est-il adapté au contexte (type d'usage, sensibilité du milieu, immeuble ?)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Filtre compact :

Dénomination commerciale / Titulaire de l'agrément :	
Modèle :	
Numéro d'agrément :	
Filière réglementaire ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Le dispositif agréé est-il adapté au contexte (type d'usage, sensibilité du milieu, immeuble ?)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Rappel : un contrôle de bonne exécution devra être réalisé par le SPANC sur l'installation d'assainissement non collectif avant remblaiement de l'ensemble des ouvrages

Dispositifs annexes :

<input type="checkbox"/> Chasse Automatique (chasse à auget, auget basculant)	Volume de la bâchée :	Litres
<input type="checkbox"/> Pompe ou système de relevage		
Volume du poste :	Litres	
Usage :	<input type="checkbox"/> Eaux brutes	<input type="checkbox"/> Eaux prétraitées <input type="checkbox"/> Eaux traitées
Le système de relevage est-il ventilé ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Le dispositif annexe est-il adapté au projet ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Le dispositif de traitement est-il adapté aux contraintes de sol ? (perméabilité, nappe, pente, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si NON ? Quelle en est la cause :	
Le dimensionnement du dispositif de traitement est-il adapté au logement/capacité d'accueil ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si NON ? Quelle en est la cause :	
Respect des distances minimales du traitement :	
Habitation > 5 m	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Limite parcelle > 3 m	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Végétation > 3 m	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Modalités d'évacuation des eaux traitées :

<input type="checkbox"/> Par infiltration dans le sol en place	
<input type="checkbox"/> Via le dispositif de traitement par épandage	
<input type="checkbox"/> Tranchée(s) d'infiltration ou d'irrigation	
<input type="checkbox"/> Tunnels d'infiltration : xx tunnels de xxx L type xxxx, soit un volume total de xxxx L.	
<input type="checkbox"/> Lit d'infiltration ou d'irrigation	
Surface = m ² soit m x m Profondeur = m	
Cas de rejet par infiltration : le rejet est-il adapté au contexte parcellaire et à la nature du sol ?	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<input checked="" type="checkbox"/> Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	
<input type="checkbox"/> Fossé existant : type d'exutoire du fossé :	
Propriétaire/gestionnaire :	
<input type="checkbox"/> Cours d'eau, mare, étang, etc. :	
Propriétaire/gestionnaire :	
<input checked="" type="checkbox"/> Réseau d'eaux pluviales. :	
Propriétaire/gestionnaire : AGRI METHA VALOIS	
Cas de rejet en milieu superficiel : Aucune autre solution n'est envisageable ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Le pétitionnaire possède-t-il l'autorisation de rejeter ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet
Les eaux traitées se déversent-elles dans un réseau d'eaux pluviales ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Un document prouvant qu'une autorisation de rejet des eaux usées traitées a été fournie par le propriétaire ou gestionnaire de l'exutoire choisi ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet
<input type="checkbox"/> Par rejet dans un puits d'infiltration	
Le rejet est-il autorisé ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Une étude spécifique à la mise en place d'un puits d'infiltration, a-t-elle été réalisée ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Le dimensionnement du puits d'infiltration a-t-il été effectué et validé par le bureau d'études en charge du dossier ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
N.B. : Il conviendra de fournir au SPANC une attestation de réalisation du puits d'infiltration, certifiant de la bonne exécution des travaux.	

Rappel : un contrôle de bonne exécution devra être réalisé par le SPANC sur l'installation d'assainissement non collectif avant remblaiement de l'ensemble des ouvrages

Conclusions du SPANC sur le projet d'installation

<input type="checkbox"/> Avis Défavorable :	Les prescriptions techniques réglementaires en vigueur ne sont pas respectées.
<input checked="" type="checkbox"/> Avis Favorable avec réserves :	Sous réserve de respecter les prescriptions techniques du DTU 64.1 d'Août 2013, ainsi que les préconisations du bureau d'études et notamment :

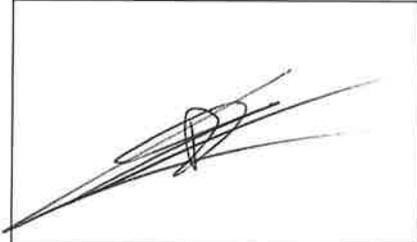
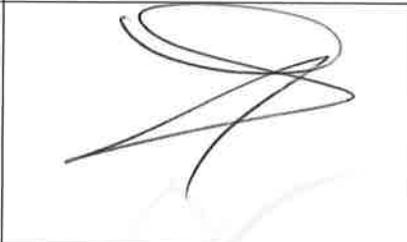
Modifications à réaliser / Commentaires

- Assainissement non collectif prévu pour 4 équivalents habitants (EH).
La norme NF P16-006 du 6 août 2016 préconise 0,5 E.H./employés à raison de 8 h/jour.
Le site compte 2 employés par jour dont un permanent. Le dimensionnement minimum étant de 4 Equivalents Habitants, nous retiendrons un dimensionnement de 4 E.H.
- L'installation de ventilations primaire et secondaire est obligatoire.
Elles devront être distantes d'au moins 1 mètre et situées au-dessus des bâtiments.
A noter : réglementairement chaque colonne de chute d'eaux vannes doit être munie d'une **ventilation primaire**. Celle-ci devra comporter les caractéristiques suivantes :
 - Être de diamètre 100 mm,
 - Remonter au plus haut de l'habitation,
 - Équipée d'un chapeau de ventilation ou d'une tuile à douille (pour la sortie en toiture).
La **ventilation secondaire** devra comporter les caractéristiques suivantes :
 - Être de diamètre 100 mm,
 - Remonter à 40 cm au-dessus du faitage du toit,
 - Se situer à au moins 1 mètre de tout ouvrant.
L'absence d'une de ces ventilations engendrera automatiquement une non-conformité du dossier au niveau du contrôle de bonne exécution.
- Pour rappel : les eaux pluviales devront être obligatoirement dirigées vers un système indépendant de la filière d'assainissement.
- La pente de la canalisation d'amenée des effluents à la filière compacte devra être comprise entre 2 et 4%.
- La canalisation d'amenée des effluents jusqu'à la filière devra être équipée en sortie de maison :
 - soit d'un regard de collecte,
 - soit d'un bouchon de visite.
- L'ensemble des eaux usées devra être raccordé à l'installation d'assainissement non collectif.

Rappel : un contrôle de bonne exécution devra être réalisé par le SPANC sur l'installation d'assainissement non collectif avant remblaiement de l'ensemble des ouvrages

- **Le prétraitement et le traitement des eaux usées seront effectués par une microstation de 4 EH minimum. Il s'agit d'une microstation AQUAMERIS A02, son numéro d'agrément est 2014-020.**
- Une dalle de répartition sera mise en place afin d'assurer un renfort passage engins agricoles.
- Le rejet des eaux usées traitées s'effectuera dans le réseau d'eaux pluviales du méthaniseur, dont AGRI METHA VALOIS est propriétaire.
- Le dispositif choisi devra absolument être compatible avec les contraintes parcellaires indiquées dans l'étude de sols.
- Pour rappel : il est formellement interdit de passer avec des charges lourdes ou de rouler sur le système d'assainissement non collectif s'il n'est pas renforcé en conséquence (cf. la notice du fabricant).
- Les regards de l'installation d'assainissement non collectif devront être réhaussés jusqu'à la surface du sol fini (si nécessaire), afin de permettre un accès à l'ouvrage.
- L'installation d'assainissement non collectif devra respecter une distance de plus de :
 - **3 m des arbres,**
 - **3 m des limites de propriété,**
 - **5 m de l'habitation.**
- Le propriétaire devra prévenir le SPANC au minimum 15 jours avant le début des travaux afin de programmer la visite du technicien en phase travaux (pour rappel : l'ensemble de l'installation devra être visible : tout manquement entraînera un avis défavorable du SPANC).
- Lors du contrôle de réalisation, les bons des matériaux utilisés seront demandés par le technicien afin de s'assurer leur qualité.

Nous vous rappelons que ce rapport devra être fourni à l'entreprise qui réalisera les travaux, afin qu'elle en prenne connaissance avant le début du chantier.

Etabli par :	Approuvé par :	Validé par :
L. PRESTINI, Technicien SPANC du Pays de Valois	A. SOILLY, Responsable du service SPANC et GEMAPI	Pour le Président par délégation, B. PROFFIT, Vice-Président de la CCPV
		

Rappel : un contrôle de bonne exécution devra être réalisé par le SPANC sur l'installation d'assainissement non collectif avant remblaiement de l'ensemble des ouvrages

